



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4397

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants concernant l'urgence de l'accès à la retraite mutualiste pour toutes les victimes de guerre. Il lui demande que l'accès à la retraite mutualiste du combattant soit ouvert à toutes les victimes de guerre, qu'elles soient militaires ou civiles.

Texte de la réponse

En ouvrant la possibilité, pour les anciens combattants, de souscrire une retraite mutualiste dont le versement est majoré par l'Etat et qui est assortie d'avantages fiscaux, le législateur a entendu réserver cet avantage aux titulaires de la carte du combattant, c'est-à-dire ceux qui ont participé à des combats. Cet avantage a ensuite été étendu aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation et aux veuves, orphelins ou ascendants de militaires décédés lors des différents conflits. C'est la raison pour laquelle les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, autres que les catégories précitées, notamment ceux qui ont la qualité de victime civile de guerre et leurs ayants cause, ne peuvent bénéficier de la possibilité de souscrire à une retraite mutualiste. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'envisage pas d'engager une action qui viserait à faire modifier la règle en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4397

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3368

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4057